

**Mairie d'Erquy**

11 square Hôtel de Ville  
BP 09  
22430 ERQUY  
Tél : 02 96 63 64 64  
Fax : 02 96 63 64 70  
info@ville-erquy.com  
www.ville-erquy.com



# RESUME DES DELIBERATIONS

## Conseil municipal

Lundi 10 juillet 2017

**RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

	<b>Noms et prénoms</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Mandatés</b>	<b>Procuration / Mandataire</b>
<b>Majorité municipale</b>	GUERVILLY Christiane	1	0	0	
	DUBOS Jean-Luc	1	0	0	
	MANIS Jean-Paul	1	0	0	
	CHALVET Maryvonne	1	0	0	
	MORIN Yannick	1	0	0	
	LAITHIER Bernadette	1	0	0	
	POTURA Louis-Vincent	0	0	1	RENAUT Sylvain
	ROBERT Stéphanie	1	1	0	
	MORGAND Michel	1	0	0	
	GUILLOT Alain	1	0	0	
	CRAMOISAN Annick	0	0	1	LAITHIER Bernadette
	BELLIER Michel	1	0	0	
	BURAUD Nicole	1	0	0	
	BLANCHET Typhaine	1	0	0	
	DENIS Paul	0	0	1	DUBOS Jean-Luc
	DUVERGER Béatrice	1	0	0	
	LE GOFF Guilaine	0	0	1	TALBOURDET Nicole
	LEPRETRE Mickaël	0	0	1	BLANCHET Typhaine
	RENAUT Sylvain	1	0	0	
	VERNAY Christophe	1	1	0	
TALBOURDET Nicole	1	0	0		
<b>Minorité municipale</b>	BOUVET Sylvie	1	0	0	
	BABIK Michèle	1	0	0	
	JOULAUD Pascale	0	0	1	BOUVET Sylvie
	MALLEGOL M-Dominique	1	0	0	
	PELAN Pierre	1	0	0	
	PINEAU Roland	1	0	0	
	<b>DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS 01 à 01</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	

**DÉSIGNATION COMPLÉMENTAIRE D'UN ADJOINT. ARTICLE L.2122-7-2 DU CGCT. DÉSIGNATION DE MONSIEUR MICHEL MORGAND.**

Le Conseil Municipal, à la majorité, est proclamé Adjoint.

A la majorité, le tableau de classement des 8 Adjointes est modifié comme suit :

**MODIFICATION SUBSIDIAIRE DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES 8 ADJOINTS**

<b>1<sup>ER</sup> ADJOINT</b>	<b>DUBOS JEAN-LUC (INCHANGE)</b>
<b>2<sup>EME</sup> ADJOINTE</b>	<b>CHALVET MARYVONNE (RECLASSEE)</b>
<b>3<sup>EME</sup> ADJOINT</b>	<b>MANIS JEAN-PAUL (INCHANGE)</b>
<b>4<sup>EME</sup> ADJOINTE</b>	<b>LAITHIER BERNADETTE (RECLASSEE)</b>
<b>5<sup>EME</sup> ADJOINT</b>	<b>MORIN YANNICK (INCHANGÉ)</b>
<b>6<sup>EME</sup> ADJOINTE</b>	<b>ROBERT STEPHANIE (RECLASSEE)</b>
<b>7<sup>EME</sup> ADJOINT</b>	<b>POTURA LOUIS-VINCENT (INCHANGE)</b>
<b>8<sup>EME</sup> ADJOINT</b>	<b>MORGAND MICHEL (INTEGRE)</b>

	<b>Noms et prénoms</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Mandatés</b>	<b>Procuration / Mandataire</b>
<b>Majorité municipale</b>	GUERVILLY Christiane	1	0	0	
	DUBOS Jean-Luc	1	0	0	
	CHALVET Maryvonne	1	0	0	
	MANIS Jean-Paul	1	0	0	
	LAITHIER Bernadette	1	0	0	
	MORIN Yannick	1	0	0	
	ROBERT Stéphanie	0	1	0	
	POTURA Louis-Vincent	1	0	1	RENAUT Sylvain
	MORGAND Michel	1	0	0	
	CRAMOISAN Annick	0	0	1	LAITHIER Bernadette
	GUILLOT Alain	1	0	0	
	BELLIER Michel	1	0	0	
	BLANCHET Typhaine	1	0	0	
	BURAUD Nicole	1	0	0	
	DENIS Paul	0	0	1	DUBOS Jean-Luc
	DUVERGER Béatrice	1	0	0	
	LE GOFF Guilaine	0	0	1	TALBOURDET Nicole
	LEPRETRE Mickaël	0	0	1	BLANCHET Typhaine
	RENAUT Sylvain	1	0	0	
VERNAY Christophe	0	1	0		
TALBOURDET Nicole	1	0	0		
<b>Minorité municipale</b>	BOUVET Sylvie	1	0	0	
	BABIK Michèle	1	0	0	
	JOULAUD Pascale	0	0	1	BOUVET Sylvie
	MALLEGOL M-Dominique	1	0	0	
	PELAN Pierre	1	0	0	
	PINEAU Roland	1	0	0	
	<b>DÉCOMPTE DES PRÉSENTS 02 à 10</b>	19	2	6	

## **TOURISME. CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DÉNOMMÉE « LAMBALLE TERRE & MER TOURISME ».**

---

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » a été transférée à Lamballe Terre & Mer depuis le 1er janvier 2017. La Communauté de Communes propose la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour une durée de 99 ans.

Son principal intérêt est de permettre la coopération territoriale et une maîtrise publique, le contrôle sur cet outil devant être analogue à celui effectué sur les services des collectivités actionnaires, lesquelles restent maîtres de leurs compétences. Dans la mesure où la compétence « promotion du tourisme » transférée à Lamballe Terre & Mer n'épuise pas l'intervention des communes dans le domaine du tourisme, celles-ci demeurant compétentes en matière d'équipements et d'animations touristiques, la Communauté de communes Lamballe Terre & Mer a proposé d'associer au sein de la SPL les communes ayant des caractéristiques touristiques marquées : Pléneuf-Val-André, Erquy, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, Moncontour et Lamballe.

La Société a pour objet de promouvoir et développer l'offre touristique, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, c'est-à-dire qu'elle peut :

- Réaliser et exécuter des études et des missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire ;
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies à l'article L.133-3 du code du tourisme, telles que :
  - L'accueil et l'information des touristes ;
  - La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur ;
  - La coordination des partenaires du développement touristique local ;
  - Le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique
  - La commercialisation de prestations de services touristiques ;
- Assurer l'étude, la gestion et l'exploitation de tout équipement à vocation touristique ;
- Concevoir et mettre en œuvre des opérations événementielles dans le domaine du tourisme, telles qu'animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Son capital social est fixé à 325 000 euros réparti entre les actionnaires (325 actions, toutes de numéraire, d'une valeur nominale de 1 000 €), dont 32 000 € pour la commune de ERQUY, représentant 32 actions d'une valeur nominale de 1000 €. Les statuts prévoient, conformément au code de commerce, que la moitié du capital souscrit doit être libéré à la constitution de la SPL.

Le Budget Prévisionnel, en autofinancement, est estimé à 794 695 euros, à l'équilibre.

- Les recettes seront constituées pour une partie de compensations pour obligation de service public (600.495 €) et d'une partie de recettes commerciales : produits touristiques, boutique, billetterie, location (194 200 €) ;
- Les charges seront constituées de charges directes variables, de frais de communication et de fonctionnement, d'impôt / taxes, des dépenses du personnel et d'autres dépenses.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,**

**Après en avoir Délibéré, à la majorité (4 contre)**

- DÉCIDE** de recourir au vote à bulletin secret ;
- DÉCIDE** de la constitution d'une société publique locale (SPL) régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, dénommée Lamballe Terre & Mer Tourisme ;
- ADOpte** les statuts de la future SPL, dotée d'un capital de 325.000 € libéré en plusieurs fois et dans lequel la participation de la commune d'Erquy est de 32.000 € correspondant à 32 actions d'une valeur nominale de 1.000 € ;
- Autorise** le versement de la somme de 32.000 € libérée à 50%, soit 16.000 €, à la constitution de la Société en 2017 et le reste sur décision du conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne peut excéder trois ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;

<b>DÉSIGNE</b>	Madame Maryvonne CHALVET, en qualité de représentante permanente à l'Assemblée Générale des Actionnaires ;
----------------	--

<b>DÉSIGNE</b>	Mesdames Maryvonne CHALVET et Guylaine LE GOFF, en qualité de mandataires pour représenter la Commune d'Erquy au Conseil d'Administration de la Société ;
----------------	---

**DÉSIGNE** Madame le Maire d'Erquy ou son représentant à conduire toutes les actions nécessaires à l'exécution de cette décision et à signer les statuts ainsi que tout document relatif à cette affaire, tous actes utiles à la constitution de ladite société.

**ÉLECTRIFICATION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉPHONIE 2017. PROGRAMMATION EFFECTUÉE SOUS L'ÉGIDE DU SDE. PROGRAMME MODIFICATIF N° 2017-1.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux suivants :

<b>OBJET</b>	<input type="checkbox"/> Pose d'un candélabre ruelle du Doué de la Cuve et redressement d'un mât : + 2 280,00 €				
<b>BUDGET</b>	<input type="checkbox"/> Budget Général				
	<b>Rubriques Travaux</b>	<b>DEVIS RÉCAP HT</b>	<b>DEVIS RÉCAP TTC</b>	<b>QUOTE-PART HT</b>	<b>QUOTE-PART TTC</b>
01	<b>ECLAIRAGE</b>	<b>72 300,00</b>	<b>86 760,00</b>	<b>43 380,00</b>	
02	<b>BASSE TENSION</b>	<b>80 000,00</b>	<b>96 000,00</b>	<b>24 000,00</b>	
03	<b>TELECOM</b>	<b>35 317,00</b>	<b>42 380,00</b>	<b>2 400,00</b>	<b>39 500,00</b>
	<b>TOTAL RECAPITULATIF</b>	<b>187 617,00</b>	<b>225 140,00</b>	<b>69 780,00</b>	<b>39 500,00</b>
				<b>109 280,00 €</b>	

**FONDS RÉGIONAUX 2018-2020 DU CONTRAT UNIQUE DE PARTENARIAT (CUP). VALIDATION DES OPTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTUDE CŒUR DE VILLE : REPROFILAGE DE LA RUE DU DOUÉ DE LA CUVE ET DE LA RUE DU PARC DES SPORTS : PRÉCONISATION D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR 5.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement estimatif comme suit :

TRANCHE FERME : TRAVERSE N°1/ RUELLE DU DOUÉ DE LA CUVE : 150 ML						
Dépenses H.T.		Recettes Prévisionnelles Hors Taxes				
Description des postes	Montants de Dépense	Maître d'Ouvrage et Financeurs	TAUX NOMINAL	MONTANT SUBVENTIONNE	MONTANTS DE RECETTES	TAUX REEL
Acquisitions		Autofinancement Brut			52 200	30,00%
Études Faisabilité	0	État DETR Envir. & Tourisme	30,00%	174 000	52 200	30,00%
Études Techniques	0	FSIL 2017 : Contrat de Ruralité ou Fonds Régionaux Territorialisés	40,00%	174 000	69 600	40,00%
Travaux	145 641					
Maîtrise d'œuvre	11 651	Région en Fonds Propres				
Contrôle Technique	0	Département en Fonds Propres				
Mission SPS	0	Communauté de Communes				
Sommes A Valoir	16 708	Fondation Privée				
Révision, Aléas (*)	0	Autres				
<b>Total H.T.</b>	<b>174 000</b>	<b>Total H.T.</b>			<b>174 000</b>	<b>100,00%</b>

TRANCHE CONDITIONNELLE : TRAVERSE N°2 / RUE DU PARC DES SPORTS : 300 ML						
Dépenses H.T.		Recettes Prévisionnelles Hors Taxes				
Description des postes	Montants de Dépense	Maître d'Ouvrage et Financeurs	TAUX NOMINAL	MONTANT SUBVENTIONNE	MONTANTS DE RECETTES	TAUX REEL
Acquisitions		Autofinancement Brut			104 100	30,00%
Études Faisabilité	0	État DETR Envir. & Tourisme	30,00%	347 000	104 100	30,00%
Études Techniques	0	FSIL 2017 : Contrat de Ruralité ou Fonds Régionaux Territorialisés	40,00%	347 000	138 600	40,00%
Travaux	291 282					
Maîtrise d'œuvre	23 302	Région en Fonds Propres				
Contrôle Technique	0	Département en Fonds Propres				
Mission SPS	0	Communauté de Communes				
Sommes A Valoir	32 416	Fondation Privée				
Révision, Aléas (*)	0	Autres				
<b>Total H.T.</b>	<b>347 000</b>	<b>Total H.T.</b>			<b>347 000</b>	<b>100,00%</b>

**FONDS RÉGIONAUX 2018-2020 DU CONTRAT UNIQUE DE PARTENARIAT (CUP). VALIDATION DES OPTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE RELIANT LE VILLAGE DE LA COUTURE AU CENTRE-BOURG.**

Dans le cadre de la revoyure 2017 du Contrat Unique de Partenariat 2016-2020 qui a confié au Pays de Saint-Brieuc ayant la qualité de PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural), l'instruction des financements européens et régionaux territorialisés, les Communes et Communautés de Communes membres du Pays de Saint-Brieuc, ont été invitées à communiquer les fiches projet qui répondent à la définition des actions prioritaires éligibles aux fonds régionaux territorialisés, outre la faculté subsidiaire pour les personnes publiques porteurs

de projets, d'actionner le dispositif du CDR, Contrat de Ruralité, qui est un crédit spécifique rattaché au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Dans une optique conservatoire et afin de permettre au Conseil Municipal de disposer de la faculté d'actionner des orientations programmatiques qui répondent au dispositif contractuel du CUP, trois dossiers-projets ont été transmis au Pays de Saint-Brieuc. Ces dossiers-projets ambitionnent de structurer un véritable réseau communal des voies douces, avec la préoccupation de promouvoir, de valoriser et de faciliter l'accès au Cap d'Erquy, Grand Site de France.

Dans ce cadre, il a été proposé au Pays de Saint-Brieuc d'inscrire l'aménagement d'une voie de communication autonome à l'usage des circulations douces accessible aux déplacements non motorisés, développée dans un souci d'aménagement intégré reliant le Village de La Couture au Centre Bourg d'Erquy distant d'environ 3 km, en bordure la RD 34.

Il s'agit également de matérialiser la porte d'entrée du Cap d'Erquy labellisé Grand Site de France, à compter du Village de La Couture, en positionnant le point d'ancrage de la Voie Verte au niveau du premier cercle situé en sortie immédiate (rue du 3-4 Août 1944).

Ce nouvel aménagement permettrait de matérialiser le point d'accès à la façade maritime par la requalification communale de la RD34 depuis le Village de la Couture, dont le carrefour détermine l'orientation de la circulation entrante vers le littoral, l'accès à la Cité, à son patrimoine économique (Port de Pêche Capitale de la Coquille St-Jacques), permettant une immersion dans le cœur de Ville et ses environs immédiats (plages sauvages protégées avec accès centralisé et déporté sur le parking départemental du Cap d'Erquy aménagé sur le plateau du Cap en proximité du trait de côte).

La Voie Verte ainsi créée pourrait réunir les conditions suffisantes de largeur, de déclivité et de revêtement pour garantir une utilisation conviviale et sécurisée. Dans le concret, il s'agit de border le linéaire motorisé de la RD 34 et d'y aménager sur le flanc droit coté terre en circulation entrante, une voie verte sur une largeur de 3,5 mètres, physiquement séparée de la bande roulante existante. Ce circuit communal d'environ 3 Km une fois aménagé, permettrait de sécuriser et d'autonomiser la circulation des modes de transports non motorisés.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** l'inscription conservatoire auprès du Pays de Saint-Brieuc du projet de création d'une Voie Verte reliant le Village de La Couture au Centre Bourg d'Erquy distant d'environ 3 km, en bordure la RD 34 ;
- D'APPROUVER** le plan de financement estimatif du projet d'aménagement, lequel financement prévoit l'apport additionnel et déterminant des crédits nationaux de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- DE MANDATER** la Commission Municipale des Travaux pour examiner les conditions techniques de la réalisation matérielle dudit projet.

<b>TRANCHE Unique</b>	<b>Contrat Unique de Partenariat 2016-2020 (Révision 2017)</b>		
	➔ <b>OBJET : CRÉATION D'UNE VOIE VERTE EN BORDURE DE LA RD 34</b> ➔ <b>TRACE : DU VILLAGE LA COUTURE A CAROUAL ENTREE DE VILLE</b>		
<b>SUBVENTION CUP sur Fonds Régionaux SOLLICITÉE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE :</b>	<b>Montant Subventionnable</b>	<b>Taux de Subvention</b>	<b>Montant Attendu</b>
	200.000 €	50%	100.000 €

CRÉATION D'UNE VOIE VERTE DU VILLAGE LA COUTURE A CAROUAL ENTREE DE VILLE						
Dépenses H.T.		Recettes Prévisionnelles Hors Taxes				
Description des postes	Montants de Dépense	Maître d'Ouvrage et Financeurs	TAUX NOMINAL	MONTANT SUBVENTIONNE	MONTANTS DE RECETTES	TAUX REEL
Acquisitions		Autofinancement Brut			366 500	33,02%
Études Faisabilité	0	État DETR Sécurité	35,00%	990 000	346 500	31,22%
Études Techniques	0	Réserve Parlementaire				
Travaux	990 000	Fonds Régionaux Territorialisés	50,00%	200 000	100 000	9,01%
Maîtrise d'œuvre	79 200	Région en Fonds Propres				
Contrôle Technique	0	Département en Fonds Propres	30,00%	990 000	297 000	26,76%
Mission SPS	0	Communauté de Communes				
Sommes A Valoir	40 800	Fondation Privée				
Révision, Aléas (*)	0	Autres				
<b>Total H.T.</b>	<b>1 110 000</b>	<b>Total H.T.</b>			<b>1 100 000</b>	<b>100,00%</b>

**FONDS RÉGIONAUX 2018-2020 DU CONTRAT UNIQUE DE PARTENARIAT (CUP). VALIDATION DES OPTIONS DE SUVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AM2NAGEMENT D'UN VÉLO-ROUTE RELIANT LE VILLAGE DE LA COUTURE A L'AVANT-POSTE DE CAROUAL A LA SORTIE DU TRAVERS D'EN HAUT (EN AMONT DE 1,2 km).**

Dans le cadre de la revoyure 2017 du **Contrat Unique de Partenariat 2016-2020** qui a confié au Pays de Saint-Brieuc ayant la qualité de PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural), l'instruction des **financements européens et régionaux territorialisés**, les Communes et Communautés de Communes membres du Pays de Saint-Brieuc, ont été invitées à communiquer les fiches projet qui répondent à la définition des actions prioritaires éligibles aux fonds régionaux territorialisés, outre la faculté subsidiaire pour les personnes publiques porteurs de projets, d'actionner le dispositif du CDR, **Contrat de Ruralité**, qui est un crédit spécifique rattaché au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Dans une optique conservatoire et afin de permettre au Conseil Municipal de disposer de la faculté d'actionner des orientations programmatiques qui répondent au dispositif contractuel du CUP, **trois dossiers-projets ont été transmis au Pays de Saint-Brieuc. Ces dossiers-projets ambitionnent de structurer un véritable réseau communal des voies douces, avec la préoccupation de promouvoir, de valoriser et de faciliter l'accès au Cap d'Erquy, Grand Site de France.**

Dans ce cadre, il a été proposé au Pays de Saint-Brieuc d'inscrire **l'aménagement d'une voie de communication autonome à l'usage des circulations douces accessible aux déplacements non motorisés, développée dans un souci d'aménagement intégré reliant le Village de La Couture au Centre Bourg d'Erquy distant d'environ 3 km, en bordure la RD 34.**

Il s'agit également de **matérialiser la porte d'entrée du Cap d'Erquy labellisé Grand Site de France, à compter du Village de La Couture**, en positionnant le point d'ancrage de la Voie Verte au niveau du premier cercle situé en sortie immédiate (rue du 3-4 Août 1944).

Ce nouvel aménagement permettrait de **matérialiser le point d'accès à la façade maritime** par la requalification communale de la RD34 depuis le Village de la Couture, dont le carrefour détermine **l'orientation de la circulation entrante vers le littoral**, l'accès à la Cité, à son patrimoine économique (Port de Pêche Capitale de la Coquille St-Jacques), permettant une immersion dans le cœur de Ville et ses environs immédiats (plages sauvages protégées avec accès centralisé et déporté sur le parking départemental du Cap d'Erquy aménagé sur le plateau du Cap en proximité du trait de côte).

**La Voie Verte ainsi créée** pourrait réunir les conditions suffisantes de largeur, de déclivité et de revêtement pour garantir une utilisation conviviale et sécurisée. Dans le concret, il s'agit de border le linéaire motorisé de la RD 34 et d'y aménager sur le flanc droit coté terre en circulation entrante, une voie verte sur une largeur de 3,5 mètres, physiquement séparée de la bande roulante existante. Ce circuit communal d'environ 3 Km une fois aménagé, permettrait de sécuriser et d'autonomiser la circulation des modes de transports non motorisés.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER l'inscription conservatoire auprès du Pays de Saint-Brieuc du projet de création d'une Voie Verte reliant le Village de La Couture au Centre Bourg d'Erquy distant d'environ 3 km, en bordure la RD 34 ;
- D'APPROUVER le plan de financement estimatif du projet d'aménagement, lequel financement prévoit l'apport additionnel et déterminant des crédits nationaux de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- DE MANDATER la Commission Municipale des Travaux pour examiner les conditions techniques de la réalisation matérielle dudit projet.

<b>Conseil du 10-07-2017</b>					<b>FONDS RÉGIONAUX 2018-2020 DU CONTRAT UNIQUE DE PARTENARIAT (CUP) CRÉATION ET AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE RELIANT LE VILLAGE DE LA COUTURE AU CENTRE BOURG ➔ PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2017	07	10	04	02	

<b>TRANCHE Unique</b>	<b>Contrat Unique de Partenariat 2016-2020 (Révision 2017)</b>		
	➔ <b>OBJET : CRÉATION D'UNE VOIE VERTE EN BORDURE DE LA RD 34</b> ➔ <b>TRACE : DU VILLAGE LA COUTURE A CAROUAL ENTREE DE VILLE</b>		
<b>SUBVENTION CUP sur Fonds Régionaux SOLLICITÉE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE :</b>	<b>Montant Subventionnable</b>	<b>Taux de Subvention</b>	<b>Montant Attendu</b>
	200.000 €	50%	100.000 €

<b>CRÉATION D'UNE VOIE VERTE DU VILLAGE LA COUTURE A CAROUAL ENTREE DE VILLE</b>						
<b>Dépenses H.T.</b>		<b>Recettes Prévisionnelles Hors Taxes</b>				
<b>Description des postes</b>	<b>Montants de Dépense</b>	<b>Maître d'Ouvrage et Financeurs</b>	<b>TAUX NOMINAL</b>	<b>MONTANT SUBVENTIONNE</b>	<b>MONTANTS DE RECETTES</b>	<b>TAUX REEL</b>
Acquisitions		Autofinancement Brut			366 500	33,02%
Études Faisabilité	0	État DETR Sécurité	35,00%	990 000	346 500	31,22%
Études Techniques	0	Réserve Parlementaire				
Travaux	990 000	Fonds Régionaux Territorialisés	50,00%	200 000	100 000	9,01%
Maîtrise d'œuvre	79 200	Région en Fonds Propres				
Contrôle Technique	0	Département en Fonds Propres	30,00%	990 000	297 000	26,76%
Mission SPS	0	Communauté de Communes				

Sommes A Valoir	40 800	Fondation Privée				
Révision, Aléas (*)	0	Autres				
<b>Total H.T.</b>	<b>1 110 000</b>	<b>Total H.T.</b>			<b>1 100 000</b>	<b>100,00%</b>

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 DU BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAL. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2017-1 : VIREMENT DE CRÉDIT A L'OPÉRATION BUDGÉTAIRE N° 12 : + 80 K€. VIREMENT DE CRÉDIT A L'ARTICLE NON AFFECTÉ 261 : + 32 K€ (ACTIONS SPL)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'adoption de la Décision Modificative n°1 du Budget Prévisionnel 2017 du Budget Général. Elle rappelle que le budget ci-après modifié demeure conforme aux objectifs du budget primitif adopté le 23 mars 2017.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2017 / DÉCISION MODIFICATIVE n°1										
CHP	Opé	Article	Cf	Libellés	BP Cne	DM n°1	DM n°2	DM n°3	DM n°4	CUMUL
020				DÉPENSES IMPRÉVUES	150 000	-112 000				38 000
	12	2111		RÉSA FONCIÈRE A) NON AFFECTÉE	150 000	80 000				230 000
26		261		ACTIONS SPL TOURISME (32 X)	0	32 000				32 000
<b>DI</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>									
<b>RI</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>									
Dépense Totale d'Investissement					4 436 217					4 436 217
Recette Totale d'Investissement					4 436 217					4 436 217
Solde de la Section d'Investissement										

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

<b>D'ADOPTER</b>	La Décision <b>Modificative n°2017-1</b> du <b>Budget Prévisionnel 2017 de la Commune</b> ; à concurrence des montants ci-dessus définis ;
<b>DE VOTER</b>	l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre et opération budgétaire au plus haut niveau de regroupement pour l'ensemble des sections du budget, et d'autoriser Madame le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables.

TABLEAU DE VOTE RELATIF À LA DÉCISION MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT AU CHAPITRE-OPÉRATION 112 (RÉSERVES FONCIÈRES)											
Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
ÉLUS	PRÉSENTS	MANDANTS	ABSENTS	HABILITÉS	RETRAITÉS	ABSTENUS	VOTANTS	BLANCS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
27	19	06	02	25	00	00	25	00	25	25	00

TABLEAU DE VOTE RELATIF À LA DÉCISION MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT AU CHAPITRE 26 (ACTIONS SPL TOURISME)											
Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
ÉLUS	PRÉSENTS	MANDANTS	ABSENTS	HABILITÉS	RETRAITÉS	ABSTENUS	VOTANTS	BLANCS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
27	19	06	02	25	00	01	24	00	24	20	04

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A LA SA-HLM « LES FOYERS » POUR TRAVAUX A L'EDEN. MONTANT DU PRTE SUSCEPTIBLE D'ETRE SOUSCRIT : 128.000 € (VIA LA CDC). MONTANT GARANTI PAR LA COMMUNE : 64.000 € (QUOTITÉ DE 50%). DURÉE DU PRET SOUSCRIT : 15 ans.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à la SA-HLM « Les Foyers », la garantie financière de la Commune au titre de l'emprunt à long terme susceptible d'être souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions suivantes :

<b>Bénéficiaire Souscripteur</b>	<b>La SA HLM Les Foyers</b>
Organisme Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Objet de l'emprunt souscrit	Travaux d'Isolation à l'Immeuble Social Communal « l'Eden »
<b>Montant du Capital souscrit</b>	<b>128.000 €</b>
Caractéristique du Prêt	15 ans / PAM Eco-Prêt / Contrat n°62728 / Ligne du Prêt n°5175811
<b>Quotité Garantie</b>	<b>50%, soit 64.000 €</b>

**PROJET D'ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE RUE DES PATRIOTES. DESTINATION PROJETÉE : CONNEXION DU PARKING DU STADE A LA RUE DES PATRIOTES. MANDAT DE POURPALERS AUX FINS DE NÉGOCIATION FONCIERE. PROPRIÉTAIRE CÉDANT : CONSORTS MICHEL.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de l'une des actions prioritaires préconisées par l'étude Cœur de Ville approuvée en Conseil Municipal du 4 février 2016, tendant à permettre la réalisation d'un mail piétonnier aménagé sur le cheminement de la rue du Parc des Sports et de la ruelle du Doué de la Cuve.

**TARIFS 2018 DE L'ALSH EXTRA-SCOLAIRE DES GRANDES VACANCES. TAUX D'ÉVOLUTION : +2%.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs 2018 comme suit :

JOUR		TARIFS 2016 de l'ALSH en <i>Tarif Hebdomadaire</i> : Grandes Vacances				
VALEURS QUOTIENTS		COEFF	ABATTEMENT PAR ENFANT	SEMAINE	GOUTERS (5)	REPAS (5)
Tranche n°1	Quotient <= à 535 €	0,85	Tarif 1er Enfant Tarif 2è Enfant 25,00% Tarif 3è Enfant 50,00%	24,55 18,40 12,30	0,77 0,77 0,77	13,31 13,31 13,31
Tranche 2 (Pivot)	>= 536 <= 803	1,00	► Tarif Pivot 1E ► Tarif Pivot 2E 25,00% ► Tarif Pivot 3E 50,00%	28,90 21,70 14,45	0,77 0,77 0,77	13,31 13,31 13,31
Tranche n°3	>= 804 <= 1 070	1,05	Tarif 1er Enfant Tarif 2è Enfant 25,00% Tarif 3è Enfant 50,00%	30,35 22,75 15,20	0,77 0,77 0,77	13,31 13,31 13,31
Tranche n°4	> à 1070 € et hors CDC	1,10	Tarif 1er Enfant Tarif 2è Enfant 25,00% Tarif 3è Enfant 50,00%	31,80 23,85 15,90	0,77 0,77 0,77	13,31 13,31 13,31

TARIFS 2017-2018 DE L'ACCUEIL P4ERISCOLAIRE (GARDERIE) Y COMPRIS LE TARIF COMPLÉMENTAIRE DES TAP (AGRÉÉ ALSH). TAUX D'ÉVOLUTION : +2%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs 2017-2018 comme suit :

JOUR		TARIFS 2017-2018 de la Garderie Municipale en <i>Tarif Journalier</i>						TAP UNITÉ	
VALEURS QUOTIENTS		COEFF	ABATTEMENT PAR ENFANT	MATIN	AP-MIDI	JOUR	GOUTER		
Tranche n°1	Quotient <= à 535 €		0,80	Tarif 1er Enfant	0,71	1,82	1,95	0,15	0,90
				Tarif 2è Enfant 25,00%	0,53	1,37	1,46	0,15	0,68
				Tarif 3è Enfant 50,00%	0,36	0,91	0,98	0,15	0,45
Tranche 2 (Pivot)	>= 536 <= 803	1,00	► Tarif Pivot 1E	0,89	2,27	2,44	0,15	1,13	
			► Tarif Pivot 2E 25,00%	0,67	1,70	1,83	0,15	0,85	
			► Tarif Pivot 3E 50,00%	0,45	1,14	1,22	0,15	0,56	
Tranche n°3	>= 804 <= 1 070	1,20	Tarif 1er Enfant	1,07	2,72	2,93	0,15	1,36	
			Tarif 2è Enfant 25,00%	0,80	2,04	2,20	0,15	1,02	
			Tarif 3è Enfant 50,00%	0,54	1,36	1,47	0,15	0,68	
Tranche n°4	> à 1070 € et hors CDC	1,50	Tarif 1er Enfant	1,70	3,41	3,66	0,15	0,90	
			Tarif 2è Enfant 25,00%	1,27	2,56	2,75	0,15	0,68	
			Tarif 3è Enfant 50,00%	0,85	1,71	1,83	0,15	0,45	

MOIS		TARIFS 2017-2018 de la Garderie Municipale en <i>Abonnement Mensuel</i>						TAP UNITÉ	
VALEURS QUOTIENTS		COEFF	ABATTEMENT PAR ENFANT	MATIN	AP-MIDI	JOUR	GOUTER		
Tranche n°1	Quotient <= à 535 €		0,50	Tarif 1er Enfant	7,14	10,35	13,27	2,60	0,30
				Tarif 2è Enfant 25,00%	5,36	7,76	9,95	2,60	0,23
				Tarif 3è Enfant 50,00%	3,57	5,18	6,64	2,60	0,15
Tranche 2 (Pivot)	>= 536 <= 803	1,00	► Tarif Pivot 1E	14,28	20,69	26,54	2,60	0,60	
			► Tarif Pivot 2E 25,00%	10,71	15,52	19,91	2,60	0,45	
			► Tarif Pivot 3E 50,00%	7,14	10,35	13,27	2,60	0,30	
Tranche n°3	>= 804 <= 1 070	1,20	Tarif 1er Enfant	17,14	24,83	31,85	2,60	0,72	
			Tarif 2è Enfant 25,00%	12,86	18,62	23,89	2,60	0,54	
			Tarif 3è Enfant 50,00%	8,57	12,42	15,93	2,60	0,36	
Tranche n°4	> à 1070 € et hors CDC	1,50	Tarif 1er Enfant	21,42	31,04	39,81	2,60	0,90	
			Tarif 2è Enfant 25,00%	16,07	23,28	29,86	2,60	0,68	
			Tarif 3è Enfant 50,00%	10,71	15,52	19,91	2,60	0,45	

**TARIFS 2017-2018 DE L'ALSH PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI APRES-MIDI TAUX D'ÉVOLUTION : +2%**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs 2017-2018 comme suit :

JOUR		TARIFS 2017-2018 de l'ALSH en <i>Tarif Journalier</i> : Mercredi (Après-Midi)					
VALEURS QUOTIENTS		COEFF	ABATTEMENT PAR ENFANT	AP-MIDI	GOUTER	REPAS	
Tranche n°1	Quotient ≤ à 535 €	0,80	Tarif 1er Enfant		3,99	0,15	2,66
			Tarif 2è Enfant	25,00%	2,99	0,15	2,66
			Tarif 3è Enfant	50,00%	2,00	0,15	2,66
Tranche 2 (Pivot)	≥ 536 ≤ 803	1,00	► Tarif Pivot 1E		4,99	0,15	2,66
			► Tarif Pivot 2E	25,00%	3,74	0,15	2,66
			► Tarif Pivot 3E	50,00%	2,50	0,15	2,66
Tranche n°3	≥ 804 ≤ 1 070	1,20	Tarif 1er Enfant		5,99	0,15	2,66
			Tarif 2è Enfant	25,00%	4,49	0,15	2,66
			Tarif 3è Enfant	50,00%	3,00	0,15	2,66
Tranche n°4	> à 1070 € et hors CDC	1,50	Tarif 1er Enfant		7,49	0,15	2,66
			Tarif 2è Enfant	25,00%	5,62	0,15	2,66
			Tarif 3è Enfant	50,00%	3,75	0,15	2,66

MOIS		TARIFS 2017-2018 de l'ALSH en <i>Abonnement Mensuel</i> : Mercredi (Après-Midi)					
VALEURS QUOTIENTS		COEFF	ABATTEMENT PAR ENFANT	AP-MIDI	GOUTER	REPAS	
Tranche n°1	Quotient ≤ à 535 €	0,50	Tarif 1er Enfant		8,95	0,66	11,54
			Tarif 2è Enfant	25,00%	6,71	0,66	11,54
			Tarif 3è Enfant	50,00%	4,48	0,66	11,54
Tranche 2 (Pivot)	≥ 536 ≤ 803	1,00	► Tarif Pivot 1E		17,89	0,66	11,54
			► Tarif Pivot 2E	25,00%	13,42	0,66	11,54
			► Tarif Pivot 3E	50,00%	8,95	0,66	11,54
Tranche n°3	≥ 804 ≤ 1 070	1,20	Tarif 1er Enfant		21,47	0,66	11,54
			Tarif 2è Enfant	25,00%	16,10	0,66	11,54
			Tarif 3è Enfant	50,00%	10,74	0,66	11,54
Tranche n°4	> à 1070 € et hors CDC	1,50	Tarif 1er Enfant		26,84	0,66	11,54
			Tarif 2è Enfant	25,00%	20,13	0,66	11,54
			Tarif 3è Enfant	50,00%	13,42	0,66	11,54

**TARIFS 2017-2018 DE L'ALSH EXTRA-SCOLAIRE DES PETITES VACANCES. TAUX D'ÉVOLUTION : +2%**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs 2017-2018 comme suit :

JOUR		TARIFS 2017-2018 de l'ALSH en <i>Tarif Journalier</i> : Petites Vacances					
VALEURS QUOTIENTS		COEFF	ABATTEMENT PAR ENFANT	JOUR	GOUTER	REPAS	
Tranche n°1	Quotient ≤ à 535 €	0,80	Tarif 1er Enfant		5,53	0,15	2,66
			Tarif 2è Enfant	25,00%	4,15	0,15	2,66
			Tarif 3è Enfant	50,00%	2,77	0,15	2,66
Tranche 2 (Pivot)	≥ 536 ≤ 803	1,00	► Tarif Pivot 1E		6,91	0,15	2,66
			► Tarif Pivot 2E	25,00%	5,18	0,15	2,66
			► Tarif Pivot 3E	50,00%	3,46	0,15	2,66
Tranche n°3	≥ 804 ≤ 1 070	1,20	Tarif 1er Enfant		8,29	0,15	2,66
			Tarif 2è Enfant	25,00%	6,22	0,15	2,66
			Tarif 3è Enfant	50,00%	4,15	0,15	2,66
Tranche n°4	> à 1070 € et hors CDC	1,50	Tarif 1er Enfant		10,37	0,15	2,66
			Tarif 2è Enfant	25,00%	7,78	0,15	2,66
			Tarif 3è Enfant	50,00%	5,19	0,15	2,66

**TARIFS 2017-2018 DE LA CUISINE CENTRALE MUNICIPALE. TAUX D'ÉVOLUTION : +2%**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs 2017-2018 comme suit :

TARIFS 2017-2018 de la Cuisine Centrale (Tarification calée sur la période scolaire)		Sur Site La Bastille		Les Exports	
		Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
01	Enfants	2,66		2,66	
02	Facturation des Repas à l'ALSH	2,66			
03	Personnel Municipal (Tous Services et Budgets)		5,92		
04	Moniteurs Cap Sports - Cap Armor		5,92		
05	Maîtres-Nageurs Sauveteurs (SDIS)		5,92		
06	Agents Communaux en Astreinte le midi		Gratuit		
07	Pompiers ou Sauveteurs en Intervention		Gratuit		
08	Prestation des Agents en Contrats d'Insertion		Gratuit		
09	Stagiaires non rémunérés		Gratuit		
10	Enseignants [avant convention EN]		5,92		
11	Gendarmes Nationaux [Été]		5,92		
12	Centre Nautique d'Erquy		5,92		
13	Club de Plongée Histoire d'Eau en Été		5,92		
14	Associations Sportives et Pédagogiques agréées		5,92		
15	Facturation à LTM des Repas confectionnés pour les Personnes Âgées (Année Civile 2018)				5,92

**TARIFS 2017-2018 CAP SPORTS ET CAP CULTURE. TAUX D'ÉVOLUTION : +2%**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs 2017-2018 comme suit :

TARIFS 2017-2018 Cap Sport & Cap Culture		Multi Activité	Activité Spéciale	Mini Stage	Par Enf. 1er	Par Enf. 2è et +
01	CS-PV : Inscription Journalière	2,75	5,40	4,40		
02	CS-PV : Inscription Hebdomadaire	13,55	27,05	21,60		
03	CS-PV : Majo pour Enfant Hors CDC (Activité Hebdo)	5,40	5,40	5,40		
04	Abonnement Période Scolaire - Effet en Sept 2017				84,90	63,65

**RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT). PÉRIODE 2017-2020**

Madame Le Maire expose au Conseil que la réforme des rythmes scolaires (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013) avait amené la commune d'ERQUY à élaborer un Projet Educatif Territorial, approuvé par la délibération en date du 12 mai 2015.

Le PEDT met l'accent sur les points suivants : le périmètre et les publics visés, les objectifs éducatifs, les activités proposées, l'organisation des TAP, la communication auprès des familles, les moyens mis en œuvre pour le fonctionnement du TAP, l'évaluation des animations et le cadre du pilotage. La signature du PEDT permet en outre, de bénéficier de l'aide de la CAF outre l'aide financière accordée par l'État via le fonds d'amorçage, de même qu'elle permet d'accéder aux taux d'encadrement élargis pour l'organisation des activités périscolaires. Le PEDT est signé conjointement par la Commune, le Préfet et le DASEN (Directeur Académique des Services Educ. Nat).

Depuis l'élaboration du PEDT, le Temps d'Enseignement et les TAP s'organisent comme suit :

**→ Pour l'École Publique (24 h) :**

- 15 h de Classe le matin : de 08h45 à 11h45 (03h00)
- 10 h de Classe l'après-midi : de 13h45 à 16h15 (02h30) sauf le vendredi fin à 15h15
- Temps d'Enseignement journalier : 5h30 (hormis le vendredi)
- Amplitude de la Pause Méridienne : 2h00, de 11h45 à 13h45 (mini légal de 1h30)
- Restauration Scolaire sur site : 2 Services Repas
- ▶ Garderie du matin et du soir : allongement de 15 min

- ▶ Positionnement du TAP le vendredi après-midi de 15h15 à 16h30

➔ **Pour l'École Privée (25h = 24 +1) :**

- 15 h de Classe le matin : de 09h00 à 12h00 (03h00)
- 10 h de Classe l'après-midi : de 13h30 à 16h15 (02h45) sauf le vendredi fin à 15h15
- Temps d'Enseignement journalier : 5h45 (hormis le vendredi)
- Amplitude de la Pause Méridienne : 1h30, de 12h00 à 13h30 (mini légal de 1h30)
- Restauration Scolaire sur site : 2 Services Repas
- ▶ Allongement du temps de garderie du soir de 15 min
- ▶ Positionnement du TAP le vendredi après-midi de 15h15 à 16h30

Le PEDT de la commune arrive à échéance après 3 années de fonctionnement. Un renouvellement est donc à prévoir pour la prochaine rentrée scolaire, pour 3 ans (2017-2020).

LE MAIRE PRÉCISE QUE LE RENOUVELLEMENT DU PEDT NE FIGE PAS POUR AUTANT LES RYTHMES SCOLAIRES D'ERQUY POUR LES 3 ANS À VENIR, PUISQUE LA CONVENTION FIXANT LE PEDT PEUT ÊTRE DÉNONCÉE À TOUT MOMENT PAR L'UNE DES PARTIES, EN RESPECTANT UN PRÉAVIS DE 3 MOIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Projet Éducatif Territorial.

**COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT. DÉLÉGATION DU 11-05-2017.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter la décision suivante :

Alinéa 10	Aliénation de Gré à Gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;	Références	Date AM
<input type="checkbox"/>	Cession d'une camionnette Citroën C15	1 <sup>ère</sup> mise en circulation : 08/01/1999	08-06-2017
<input type="checkbox"/>	Immatriculée 7192 VN 22		
<input type="checkbox"/>	Prix de la cession : 300 € à un particulier.		

\*\*\*\*\*